



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de Vie

Perpignan, le **- 1 AOUT 2008**

Dossier suivi par :
Mme Nathalie CAMPAGNE-
LANDRI

autorisation travauxsentier
littoral.doc

☎ : 04.68.51.68.67

☎ : 04.68.35.56.84

Mél :

nathalie.campagne@pyrenees-
orientales.
pref.gouv.fr

AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE DES BOUILLOUSES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses article L341-1 et suivants ;
- VU le décret du 24 juin 1976 portant classement du site du lac des Bouillouses ;
- VU la demande d'autorisation présentée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 5 décembre 2007, complétée le 10 avril 2008, en vue d'améliorer la sécurité de l'embarquement des passagers dans les navettes et d'aménager des accès piétonniers et les abords situés au droit du barrage ;
- VU les avis formulés par la commission départementale de la nature des paysages et des sites en sa séance du 19 juin 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

AUTORISE

La réalisation du projet précité présenté par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales sous la réserve suivante :

- Le panneau du point d'information ne doit pas être en saillie du bâtiment

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement et Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la conformité des travaux réalisés avec le projet déposé en Préfecture.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66
D R C L 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

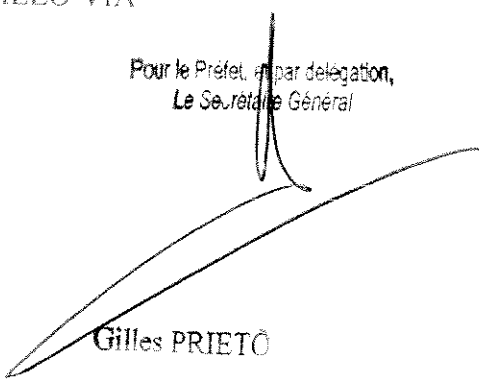
0001

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de la présente autorisation sera communiquée à Madame et Messieurs les Maires de :

- LES ANGLES
- ANGOUSTRINE VILLENEUVE DES ESCALDES
- BOLQUERE
- LA LLAGONE
- FONT ROMEU ODEILLO VIA

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETÔ